

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020**  
~~~~~

**DÉTERMINATION DES RATIOS "PROMUS - PROMOUVABLES"  
AVANCEMENTS DE GRADE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme Florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

CONSIDERANT que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100 %,

CONSIDERANT que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement au titre de l'année 2020

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter les ratios ainsi proposés en annexe,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2376 le 30 septembre 2020

Publication le 30 septembre 2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 30 septembre 2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-394-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

## Détermination des ratios "promus - promouvables" Avancement de grades

### a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C -année 2020 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2020	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2020
Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	3	67%	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 cl	10	50%	5
Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique pal 1 cl	15	13%	2
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 cl	3	100%	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	50%	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxil de puériculture pal 1 cl	5	40%	2

### b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2020:

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2020	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2020
Technicien principal de 2 cl	Technicien principal de 1 cl	1	0%	0

### b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2020 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2020	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2020
Attaché principal	Attaché hors classe	1	0%	0
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire principal	1	0%	0
Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	1	100%	1
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	Educateur de jeunes enf. 1è cl	1	0%	0
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	Educateur de jeunes enf. cl ex	1	0%	0
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	1	0%	0
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0%	0